



Date d'application : 1^{er} janvier 2012

TARIF DES PRESTATIONS DE QUALIBAT

2012

SOMMAIRE	PAGES
1 PRINCIPE	2
2 FRAIS D'INSTRUCTION	3
3 FRAIS SPÉCIFIQUES :	3 à 5
3.1 CERTIFICATIONS DE SYSTÈME QUALITÉ OU ENVIRONNEMENT	3
3.2 QUALIFICATIONS DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES	4
3.3 QUALIFICATION D'INSTALLATIONS DE SYSTEMES DE DISTRIBUTION DE FLUIDES MÉDICAUX	4
3.4 QUALIFICATION DE MESUREUR	4
3.5 QUALIFICATIONS ET MENTIONS AVEC CONTROLE DE REALISATION	5
3.5.1. QUALIFICATIONS ENERGIES RENOUVELABLES 8111 - 8121 - 8211 - 8311 - 8321 - 8411	
3.5.2. QUALIFICATIONS EFFICACITE ENERGETIQUE 8611 - 8621	
3.5.3. MENTION « EFFICACITE ENERGETIQUE - TRAVAUX ISOLES »	
3.6 CERTIFICATIONS MÉTIER 1452 - 1512 - 1513 - 1522 -1523 - 1532 3513 - 4452 - 4453 - 5444 - 8112 - 8122 - 8132 -- 8212 - 8213 8214 - 8312 - 8313 -- 8412 - 8413 -- 8622	5
4 PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT	5 & 6
5 MENTIONS	6
6 RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTIFICATION BÂTIMENT (C.I.B.)	7
7 MODIFICATION D'ORDRE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE	7

55 avenue Kléber
75784 PARIS CEDEX 16
Tél. : 01 47 04 26 01
Fax : 01 47 04 52 83

www.qualibat.com

Ce document est la propriété de QUALIBAT
Copie ou reproduction interdite - Lois des 11 mars 1947 et 3 juillet 1985

1. PRINCIPES

Les tarifs de QUALIBAT sont établis de façon à assurer son indépendance financière.

Ils sont révisés annuellement et approuvés par le Conseil d'Administration.

Ils comportent :

- des frais d'instruction,
- des frais spécifiques de secrétariat pour :
 - les certifications de système qualité ou environnement,
 - les qualifications :
 - de constructions métalliques (2412 - 2413 - 2414 - 2431 - 2432 - 2462 - 2463 - 2472 - 2481- 2482 - 2492 - 2493 - 2494 - 2511 - 2512 - 2513 - 2514 2523 - 2533 - 2542 - 2543 - 2613 - 2623 - 2633 - 2713 - 2714),
 - d'installations de systèmes de distribution de fluides médicaux (5153),
 - pour les énergies renouvelables (8111 - 8121 - 8211 - 8311 - 8321 - 8411), dans le domaine de l'efficacité énergétique (mention « efficacité énergétique - Travaux isolés » - 8611 - 8621),
 - de mesureur (8711)
 - les certifications métier pour :
 - les travaux d'accès difficile à la corde (1452),
 - le traitement de l'amiante en place (1512 - 1513),
 - le traitement des bois en œuvre et des constructions (1522 - 1523 - 1532),
 - la fourniture et pose certifiées de menuiseries extérieures (3513),
 - la métallerie feu (4452 - 4453) ; pour la certification 4453, des frais complémentaires seront facturés aux entreprises souhaitant en plus le droit d'usage de la marque NF Portes résistant au feu,
 - le désenfumage (installation et maintenance) (5444),
 - les modules photovoltaïques (8112 - 8122 - 8132),
 - les installations solaires thermiques (8212 - 8213 - 8214),
 - les installations géothermiques (8312 - 8313),
 - les installations thermiques bois énergie (8412 - 8413),
 - la rénovation énergétique (8622).
- des frais éventuels de contrôle de réalisation ou d'audit,
- et une participation annuelle aux frais de fonctionnement et au suivi du certificat de qualification et/ou de certification.

2. FRAIS D'INSTRUCTION

Les frais d'instruction sont calculés en fonction du nombre de qualifications demandées dans une activité et leur niveau de technicité apprécié par rapport à l'existence d'exigences complémentaires se rajoutant à celles définies au référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification.

- dossiers **pour une même activité** ne comprenant que des qualifications **avec** exigences complémentaires :
Frais d'instruction : 150,00 € HT (soit 179,40 € TTC) + 31,75 € HT (soit 37,97 € TTC) par qualification supplémentaire.
- dossiers **pour une même activité** ne comprenant que des qualifications **sans** exigences complémentaires :
Frais d'instruction : 139,00 € HT (soit 166,24 € TTC) + 21,60 € HT (soit 25,83 € TTC) par qualification supplémentaire.
- dossiers **pour une même activité** comprenant une ou plusieurs qualifications **avec** exigences complémentaires **et** une ou plusieurs qualifications **sans** exigences complémentaires :
Frais d'instruction : 150,00 € HT (soit 179,40 € TTC) + 31,75 € HT (soit 37,97 € TTC) par qualification supplémentaire avec exigence + 21,60 € HT (soit 25,83 € TTC) par qualification supplémentaire sans exigence.

A régler lors de la remise du dossier ou de la demande.

Si la demande concerne plusieurs activités, des frais de dossier sont facturés par activité.

3. FRAIS SPÉCIFIQUES :

Ces frais concernent l'instruction complémentaire et l'organisation du contrôle de réalisation ou de l'audit par le secrétariat, le contrôle ou l'audit lui-même, qui selon les cas, peut se limiter à un audit documentaire.

Ils sont fonction de la certification ou qualification demandée ou renouvelée et de l'effectif de l'entreprise. Ils sont dus lors de la première attribution et du renouvellement périodique, selon les périodicités précisées dans chaque référentiel.

3.1 CERTIFICATIONS DE SYSTEME QUALITÉ OU ENVIRONNEMENT

Nombre de personnes dans l'entreprise	Niveau Engagement				Niveau Maîtrise			
	Frais de secrétariat		Frais d'audit ⁽¹⁾		Frais de secrétariat		Frais d'audit ⁽¹⁾	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1 à 15	148 €	177,01 €	667 €	797,73 €	241 €	288,24 €	815 €	974,74€
16 à 20	172 €	205,71 €			275 €	328,90 €		
21 à 50	194 €	232,02 €			314 €	375,54 €		
51 à 100	216 €	258,34 €			348 €	416,21 €		
101 et +	241 €	288,24 €			387 €	462,85 €		

(1) Tarif d'audit pour une journée. La durée de l'audit est définie dans le plan d'audit. Les frais de déplacement de l'auditeur sont facturés en plus.

3.2 QUALIFICATIONS DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Nombre de personnes dans l'entreprise	Frais de secrétariat		Frais d'audit ⁽¹⁾	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1 à 15	148 €	177,01 €	1314,00 €	1571,54 €
16 à 20	172 €	205,71 €		
21 à 50	194 €	232,02 €		
51 à 100	216 €	258,34 €		
101 et plus	241 €	288,24 €		

3.3 QUALIFICATION D'INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE DISTRIBUTION DE FLUIDES MÉDICAUX

Nombre de personnes dans l'entreprise	Frais de Secrétariat	
	H.T.	T.T.C.
1 à 15	279 €	333,68 €
16 à 20	335 €	400,66 €
21 à 50	398 €	476,01 €
51 à 100	454 €	542,98 €
101 et plus	517 €	618,33 €

3.4 QUALIFICATION DE MESUREUR : 8711

Prestations	Frais fixes		Frais variables par opérateur de mesure	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<u>1^{ère} demande ou révision quadriennale</u>				
▪ Frais de secrétariat	103,00 €	123,19 €	55,00 €	65,78 €
▪ Frais d'audit			226,00 €	270,30 €
<u>Suivi annuel</u>				
▪ Frais de secrétariat	103,00 €	123,19 €	55,00 €	65,78 €
▪ Frais d'audit			144,00 €	172,22 €
<u>Embauche d'un opérateur déjà autorisé</u>				
▪ Frais de secrétariat			85,00 €	101,66 €
<u>Embauche d'un opérateur non autorisé</u>				
▪ Frais de secrétariat			93,00 €	111,23 €
▪ Frais d'audit			226,00 €	270,30 €

(1) Tarif d'audit donné pour une journée d'auditeur sur un site incluant un forfait de déplacement. Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit.

3.5 QUALIFICATIONS ET MENTIONS AVEC CONTROLE DE REALISATION

3.5.1. QUALIFICATIONS ENERGIES RENOUVELABLES (8111 - 8121 - 8211 - 8311 - 8321 - 8411)

3.5.2. QUALIFICATIONS EFFICACITE ENERGETIQUE (8611 - 8621),

3.5.3. MENTION « EFFICACITE ENERGETIQUE - TRAVAUX ISOLES »

Nombre de personnes dans l'entreprise	Frais de secrétariat		Frais de contrôle de réalisation ⁽¹⁾	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1 à 15	98 €	117,21 €	350,00 €	418,60 €
16 à 20	122 €	145,91 €		
21 à 50	144 €	172,22 €		
51 à 100	166 €	198,54 €		
101 et plus	191 €	228,44 €		

3.6 CERTIFICATIONS MÉTIER 1452 - 1512 - 1513 - 1522 - 1523 - 1532 - 3513 - 4452 - 4453 - 5444 - 8112 - 8122 - 8132 - 8212 - 8213 - 8214 - 8312 - 8313 - 8412 - 8413 - 8622

Nombre de personnes dans l'entreprise	Frais de secrétariat		Frais d'audit ⁽²⁾	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1 à 15	388 €	464,05 €	1 314,00 €	1 571,54 €
16 à 20	445 €	532,22 €		
21 à 50	507 €	606,37 €		
51 à 100	564 €	674,54 €		
101 et plus	628 €	751,09 €		

4. PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Pour l'établissement du certificat et contribution forfaitaire de 25,00 € HT (soit 29,90 € TTC) à la promotion

Elle est applicable dans tous les cas et fixée en fonction de l'effectif total de l'entreprise et des certifications de l'entreprise, selon le tableau, ci-après :

(1) Tarif forfait frais de contrôle de réalisation pour une demi-journée. Les frais de déplacement de l'auditeur sont facturés en plus.

(2) Tarif d'audit donné pour une journée d'auditeur sur un site incluant un forfait de déplacement. Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit. Si des prélèvements d'échantillon sont exigés par le référentiel, des frais d'analyse sont appelés, d'un montant de 155 € HT (soit 185,38 € TTC) par échantillon.

Nombre de personnes dans l'entreprise	COÛT ANNUEL POUR LES ENTREPRISES			
	titulaires d'une ou plusieurs qualifications		- titulaires d'une certification de système qualité ou environnement, - d'une qualification 5153, 8711 ou d'une certification d'entreprise 1452 - 1512 - 1513 - 1522 - 1523 - 1532 - 3513 - 4452 - 4453 - 5444 - 8112 - 8122 - 8132 - 8212 - 8213 - 8214 - 8312 - 8313 - 8412 - 8413 - 8622	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
≤ 5	53,75 + 25 = 78,75 €	94,19 €	78,75 + 25 = 103,75 €	124,09 €
6 à 10	79 + 25 = 104 €	124,38 €	114 + 25 = 139,00 €	166,24 €
11 à 15	166,40 + 25 = 191,40 €	228,91 €	220,40 + 25 = 245,40 €	293,50 €
16 à 20	288 + 25 = 313,00 €	374,35 €	374,00 + 25 = 399,00 €	477,20 €
21 à 50	508 25 = 533,00 €	637,47 €	651,00 + 25 = 676,00 €	808,50 €
51 à 100	629,50 + 25 = 654,50 €	782,78 €	832,50 + 25 = 857,50 €	1 025,57 €
101 à 300	891,50 + 25 = 916,50 €	1 096,13 €	1 152,50 + 25 = 1 177,50 €	1 408,29 €
301 à 500	965,00 + 25 = 990,00 €	1 184,04 €	1 321,00 + 25 = 1 346,00 €	1 609,82 €
501 à 1 000	1 070,50 + 25 = 1 095,50 €	1 310,22 €	1 457,50 + 25 = 1 482,50 €	1 773,07 €
> 1 000	1 206,50 + 25 = 1 231,50 €	1 472,87 €	1 635,50 + 25 = 1 660,50 €	1 985,96 €

5. MENTIONS

- Pour toute demande d'attribution d'une mention accompagnant les qualifications prévues dans le référentiel (sauf mention « Efficacité énergétique - Travaux isolés ») : 41 € HT (soit 49,04 € TTC).

Mentions concernées :

- Installation domestique au gaz
- Patrimoine bâti

- Pour toute demande d'attribution d'une mention accompagnant la qualification 8711 :

Prestations	Tarif par mention demandée	
	H.T.	T.T.C.
Frais de secrétariat	41,00 €	49,04 €
Frais d'audit	144,00 €	172,22 €

Mentions concernées :

- Mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments collectifs à usage d'habitation
- Mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments à usage tertiaire



6. RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTIFICATION BÂTIMENT (C.I.B.)

Pour toute demande de renouvellement d'une carte d'identification bâtiment : 41 € HT (soit 49,04 € TTC).

7. MODIFICATION D'ORDRE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE

Pour toute demande de transfert dans le cas de location gérance, vente, fusion - absorption, fusion pour constitution d'une société nouvelle, scission : 85,00 € HT (soit 101,66 € TTC).

* * * * *